

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

### 18.36 Pêche à grands filets pélagiques dérivants

CONSCIENTE de ce que la communauté internationale est de plus en plus sensible aux conséquences de la pêche à grands filets pélagiques dérivants sur le milieu biologique marin;

CONSCIENTE de ce que l'utilisation de ces grands filets pélagiques dérivants dans les océans et les mers peut être une méthode de pêche très destructrice, entraînant un gaspillage et non discriminatoire, qui menace la conservation efficace des ressources biologiques marines;

PREOCCUPEE de ce que, outre les espèces ichtyologiques visées, d'autres espèces, telles que des espèces migratrices et anadromes de poissons, des mammifères marins, des tortues et oiseaux, y compris des espèces menacées et protégées, peuvent se prendre accidentellement dans ces filets qu'ils soient en utilisation, perdus ou abandonnés pendant la pêche;

PREOCCUPEE EN OUTRE de ce que la pêche à grands filets dérivants menace la viabilité des populations ichtyologiques visées, d'importance commerciale et écologique;

CONSTATANT AVEC PREOCCUPATION l'ampleur considérable prise par la pêche à grands filets pélagiques dérivants depuis quelques années et les repercussions de cette méthode de pêche sur les ressources biologiques marines dans l'océan Pacifique, l'océan Indien, la mer Méditerranée, l'océan Atlantique et d'autres régions de haute mer;

CONSCIENTE que la communauté internationale est de plus en plus opposée à cette technique de pêche, comme le montrent les engagements pris par plusieurs dirigeants internationaux à cet égard;

PRENANT ACTE de l'adoption de la Déclaration de Tarawa, le 11 juillet 1989, par les chefs de gouvernement de la région du Pacifique Sud, qui demandait la cessation de la pêche à grands filets pélagiques dérivants dans le Pacifique Sud et la mise en œuvre de programmes de gestion efficaces, et de la confirmation ultérieure de cette position dans le communiqué du 21<sup>e</sup> Forum du Pacifique Sud tenu à Vanuatu en juillet 1990;

PRENANT EGALEMENT ACTE des résolutions adoptées lors des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> sessions de la Conférence du Pacifique Sud, tenues respectivement à Guam en octobre 1989 et Nouméa en octobre 1990, qui exprimaient l'opposition des pays et territoires de la région du Pacifique Sud à l'utilisation de grands filets pélagiques dérivants;

NOTANT la Déclaration de Langkawi sur l'environnement, adoptée le 21 octobre 1989 par les chefs d'Etat et de gouvernement du Commonwealth, et qui demandait l'interdiction de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants;

NOTANT EN OUTRE la Déclaration de Castries, adoptée par l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales en novembre 1989, décidant de l'instauration d'un régime de réglementation et de gestion des ressources pélagiques qui interdirait notamment l'utilisation des filets dérivants dans la région des petites Antilles;

NOTANT ENFIN l'adoption à Wellington, le 24 novembre 1989, de la Convention sur l'interdiction de la pêche aux grands filets pélagiques dérivants dans le Pacifique Sud, par les Etats et territoires du Pacifique Sud;

SE FELICITANT de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, le 22 décembre 1989, de la Résolution 44/225, traitant pour la première fois des conséquences de la pêche à grands filets pélagiques dérivants sur les ressources biologiques des océans et des mers;

NOTANT AVEC SATISFACTION que la République de Corée et le Japon ont annoncé qu'ils avaient renoncé à toute activité de pêche au filet dérivant dans le Pacifique Sud, avant la date fixée par la Résolution 44/225 des Nations Unies (30 juin 1992);

NOTANT EGALEMENT qu'à sa 42<sup>e</sup> réunion annuelle en juillet 1990, la Commission baleinière internationale, tenant compte du fait que de grands filets pélagiques dérivants sont utilisés dans des zones

18<sup>e</sup> Session de l'Assemblée générale de  
l'UICN – l'Union mondiale pour la nature  
Perth, Australie 28 novembre-5 décembre 1990

de haute mer comportant des habitats importants pour les Cétacés et englobant des lieux d'alimentation et de reproduction et des voies de migration, a approuvé la Résolution 44/225 des Nations Unies;

NOTANT DE PLUS que lors de sa 9<sup>e</sup> réunion en octobre/novembre 1990, la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a repris, dans la Résolution 7/IX, les objectifs de la Résolution 44/225 des Nations Unies concernant la pêche à grands filets pélagiques dérivants et a décidé de mettre un terme au développement de cette pêche dans les hautes mers couvertes par la Convention;

NOTANT ENFIN que lors de sa première session de fond, tenue en août 1990, le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) a demandé qu'un rapport global sur l'impact de la pêche à grande échelle et les nouvelles techniques et technologies de pêche incompatibles avec la gestion durable des ressources biologiques marines lui soit fourni à sa deuxième session, prévue pour mars 1991;

REAFFIRMANT que la communauté internationale doit prendre toutes les mesures possibles pour garantir la conservation efficace des ressources biologiques et des écosystèmes des océans et des mers;

L'Assemblée générale de l'UICN-l'Union mondiale pour la nature, réunie du 28 novembre au 5 décembre 1990 à Perth, Australie, pour sa 18<sup>e</sup> session:

1. MANIFESTE son appui total à l'application de la Résolution 44/225 des Nations Unies et invite tous les membres de la communauté internationale à s'engager à respecter ses dispositions, y compris l'instauration de mesures efficaces de suivi et d'application;
2. INVITE les États membres de l'UICN à soutenir activement l'application sans réserve de la Résolution 44/225 des Nations Unies ainsi que tous les engagements régionaux et subrégionaux relatifs à l'élimination de la technique de pêche à grands filets pélagiques dérivants.
3. INVITE les États membres de l'UICN et d'autres membres de la communauté internationale utilisant des filets dérivants en haute mer à renoncer immédiatement à l'expansion de la pêche à grands filets pélagiques dérivants dans les régions océaniques où elle se pratique actuellement, et à s'engager à ne pas développer cette pêche en haute mer dans d'autres régions océaniques, conformément à la Résolution 44/225.
4. SE FELICITE de l'engagement qui ressort manifestement des mesures prises par plusieurs pays pratiquant la pêche pélagique, en vue d'appliquer la Résolution 44/225.
5. REITERE son engagement en faveur de l'élaboration et de l'application de méthodes de pêche écologiquement rationnelles et susceptibles de garantir la conservation et la gestion efficaces des espèces ichthyologiques visées, tout en assurant la protection d'autres espèces biologiques marines;
6. DEMANDE à l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa 45<sup>e</sup> Session, de continuer à soutenir l'élimination de la pêche à grands filets pélagiques dérivants, considérant qu'il s'agit d'une méthode de pêche inacceptable du point de vue de l'environnement.